



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00634-O

Requérant(s)	Je Met AG, Dammweg 97, 4133 Pratteln
Auteur du projet	Gram Concept Sàrl, Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle
Description du projet	Construction d'une nouvelle halle pour le traitement des déchets avec place de lavage et station diesel. Construction de nouveaux locaux pour le personnel avec pompe à chaleur, climatisation et panneaux solaires photovoltaïques.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 3964; 4585
Lieu-dit, adresse	La Ballastière, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	--
Date de parution du JO	03.09.2026
Début de la publication	04.09.2026
Échéance de la publication	05.10.2026

Ouvrage

Dimensions : Longueur : 167m, largeur : 117m, hauteur : 18m, hauteur totale : 21m.
Genre de construction : Matériaux : Façades : Métal gris. Toiture : Métal gris

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 31 août 2026
(réf.int. 44-2026)